



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE*

AW

ARRÊTÉ n°2007.221.4 du 09 août 2007

Installations classées pour la protection de l'environnement

Enquête publique relative à la demande d'autorisation
d'exploiter une station de transit de "Scorgrave"
formulée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE au lieu-dit "Bel-Air" à FOSSÉ.

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V de sa partie législative ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée le 10 avril 2007 par la société EUROVIA CENTRE LOIRE afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de transit de "Scorgrave" au lieu-dit "Bel Air" à FOSSÉ;

VU les plans et autres pièces réglementaires annexés à ladite demande ;

VU le courrier de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 3 juillet 2007 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif n° E07000280 en date du 6 août 2007;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société EUROVIA CENTRE LOIRE en vue d'exploiter une station de transit de "Scorgrave" au lieu-dit "Bel Air" à FOSSÉ.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté du Préfet de Loir et Cher.

ARTICLE 2 :

Monsieur André GILG , géomètre expert en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance du Président du tribunal administratif d'Orléans visée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Les pièces des dossiers d'enquêtes, comprenant notamment une étude d'impact des effets du projet sur l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés pendant un délai d'un mois à la **mairie de FOSSÉ du 13 septembre 2007 au 15 octobre 2007 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de FOSSE où il recevra les observations des intéressés :

- **Jeudi 13 septembre 2007 de 8 h 30 à 12 h 30**
- **Mercredi 19 septembre 2007 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mercredi 26 septembre 2007 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Lundi 1^{er} octobre 2007 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mardi 09 octobre 2007 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Lundi 15 octobre 2007 de 9 h 00 à 12 h 00**

En outre, des informations sur les dossiers peuvent être sollicitées auprès de M Michel GIOT, représentant la société précitée.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet avec ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de Loir et Cher et à la **mairie de FOSSÉ**.

ARTICLE 5 :

Un avis au public sera affiché par les soins du maire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée dans un **rayon de 1 km** autour de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de **FOSSÉ, AVERDON, LA CHAPELLE-VENDÔMOISE, MAROLLES, SAINT-BOHAIRE**.

Cet avis qui devra être publié en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire-enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par mes soins et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires de FOSSÉ, AVERDON, LA CHAPELLE-VENDÔMOISE, MAROLLES, SAINT-BOHAIRE, le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée.

Blois, le 09 août 2007

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général,

Signé: Yvan CORDIER